

# RÈGLEMENT VOTE DU PUBLIC

## PRIX DU PUBLIC LES YEUX DOC

### **Article 1. DESCRIPTION DU PRIX**

Le Prix du public Les yeux doc 2021 est proposé par la Bibliothèque publique d'Information en partenariat avec ARTE, Mediapart, Images documentaires, Le Blog documentaire à toutes les bibliothèques proposant Les yeux doc à ses usagers. Ce Prix a pour but de promouvoir et diffuser des films documentaires de création par le biais de la plateforme numérique du Catalogue national de films documentaires Les yeux doc. Les usagers pourront voter du 25 janvier au 6 mars 2021.

### **Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour participer au vote, il faut être inscrit dans une des bibliothèques proposant Les yeux doc, être majeur, accepter de communiquer son numéro d'inscription à la bibliothèque / son prénom / son nom / ainsi qu'une adresse mail valide pour être contacté en cas de tirage au sort de son bulletin. Ces données seront détruites après le tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les yeux doc 2021 et la désignation des gagnants. Un seul vote est pris en compte par adhérent.

Ce vote peut s'effectuer en ligne ou par courrier postal sur bulletin libre à l'adresse suivante : Prix du public Les yeux doc - Bpi Cinéma - 75197 Paris cedex 04.

Pour être valable, le vote sur bulletin libre doit mentionner lisiblement les mentions suivantes : nom de la bibliothèque d'inscription, numéro d'adhérent à la bibliothèque, prénom, nom, adresse mail valide. Le votant doit attester sur l'honneur être majeur.

Le vote fait office de bulletin de participation et génère un numéro unique. C'est ce numéro qui sera tiré au sort lors de l'annonce du film lauréat. Pour le vote en ligne, un formulaire est mis à disposition sur le site des yeux doc ([www.lesyeuxdoc.fr](http://www.lesyeuxdoc.fr)). Vous pouvez également y accéder en vous connectant à l'adresse suivante : <https://forms.gle/Hq3qovNbpHoik5j46>

### **Article 3. MODE DE CALCUL DES RÉSULTATS**

Seront comptabilisés les votes en ligne et tous les votes reçus par courrier au plus tard le 6 mars 2021. Le Prix du public Les yeux doc 2021 sera décerné au film ayant obtenu le plus grand nombre de votes.

En cas d'égalité de voix, le film ayant remporté le plus de points lors du vote des bibliothécaires sera déclaré vainqueur.

### **Article 4. TIRAGE AU SORT DU LOT GAGNANT**

Lors de la remise du prix, un tirage au sort correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121-20 du code de la Consommation sera effectué parmi les votants. 4 lots seront attribués :

Deux lots seront réservés aux usagers des bibliothèques inscrites au Prix du public Les yeux doc 2021, les deux autres seront réservés à l'ensemble des usagers des bibliothèques proposant Les yeux doc, qu'elles soient inscrites ou non au Prix du public Les yeux doc. Les lots seront composés de DVD et/ou livres et revues. La Bibliothèque publique d'Information fera parvenir ces lots aux gagnant.e.s ou les mettra à disposition dans ses bureaux à Paris selon le choix des gagnant.e.s.

Le tirage au sort se fera le lundi 29 mars 2021. 8 numéros seront tirés au sort, chaque numéro correspondant à un bulletin. Les 4 premières personnes tirées au sort seront informées par mail dès le mardi 30 mars 2021 à 9h et auront jusqu'au mardi 6 avril 2021

minuit pour répondre. Sans réponse de leur part, les 4 personnes suivantes seront contactées dans les mêmes conditions. Sans réponse de leur part, les lots ne seront pas attribués. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le règlement du tirage au sort est disponible à l'adresse suivante :  
[pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc](http://pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc)

#### **Article 5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données personnelles collectées dans le formulaire de vote utilisé pour le tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre du vote et du tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les Yeux Doc 2021, à l'exclusion de tout autre usage.

Ces données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion du vote et du tirage au sort, sans le consentement explicite de l'utilisateur concerné. La Bpi s'interdit de céder ces données personnelles à des tiers.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, téléphone, courriel, numéro d'adhérent à votre bibliothèque. Ces informations personnelles sont détruites après le tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les Yeux Doc 2021 et la désignation des gagnants. Ne pourront accéder à ces données que les agents du service Cinéma et les personnels de la direction des systèmes d'information de la Bpi.

Le responsable du traitement des données personnelles est la Bibliothèque publique d'information, 25 rue du Renard, 75197 Paris. L'utilisateur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, l'utilisateur a le droit à tout moment :

- De s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données vous concernant,
- D'accéder aux informations le concernant,
- De les faire rectifier, de les faire effacer,
- D'en demander la portabilité,
- De demander la limitation du traitement.

Ces droits peuvent s'exercer en contactant le service juridique de la Bpi à l'adresse suivante : [servicejuridique@bpi.fr](mailto:servicejuridique@bpi.fr) avec copie à [marc-andre.grosy@bpi.fr](mailto:marc-andre.grosy@bpi.fr).